

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

**28Avril2023-027**

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2023

**Présents** : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Pascal FEYT, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Dominique DUBRAY.

**Excusés** : Stéphanie GRANET, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN.

**Pouvoirs** : Stéphanie GRANET à Thierry VERDIER ; Sylvie BAISSAT à Guylaine LAPORTE ; Marc GODFRIN à Pascal GIBELIN.

Monsieur Pascal FEYT a été élu secrétaire de séance.

### **Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2023 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 25 avril 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0    ABSENTION = 0    POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2023.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,  
Maire de BLESLE.



## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BLESLE DU 7 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

**Présents** : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; Pascal FEYT, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN ; Dominique DUBRAY.

**Excusés** : Guylaine LAPORTE ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE.

**Pouvoirs** : Guylaine LAPORTE à Sylvie BAISSAT ; Jean-Paul RENARD à Dominique DUBRAY ; Jaufré LÉPINETTE à Pascal GIBELIN.

Monsieur Dominique DUBRAY a été élu secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Vote budgets 2023
- Vote des taux 2023
- Amortissement et subventions
- Fongibilité des crédits
- Régularisation EP Pradelles
- Vidéosurveillance
- Droit de préemption
- Questions diverses

**A l'ouverture de la séance : 1 point à rajouter : Remboursement des frais d'hébergement et de restauration – APPROUVÉ par les conseillers municipaux présents.**

### 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2023 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 3 avril 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0    ABSENTION = 0    POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2023.

### 2- Vote budgets 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2023 arrêtés lors de la réunion de la commission des finances du 20 mars 2023.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité :

APPROUVE les budgets primitifs 2023 arrêtés comme suit :

#### LOTISSEMENT LE BUCHERON 2023

**VOTE : POUR = 13    CONTRE = 0    ABSENTION = 0**

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	124 390.74 €	124 390.74 €
Section d'Investissement	51 000.00 €	51 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>175 390.74 €</b>	<b>175 390.74 €</b>

**CAMPING LA BESSIERE 2023****VOTE : POUR = 13 CONTRE = 0 ABTENTION = 0**

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	46 483.00 €	46 483.00 €
Section d'Investissement	28 386.03 €	28 386.03 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 869.03 €</b>	<b>74 869.03 €</b>

**ASSAINISSEMENT 2023****VOTE : POUR = 13 CONTRE = 0 ABTENTION = 0**

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	65 093.69 €	65 093.69 €
Section d'Investissement	204 784.10 €	204 784.10 €
<b>TOTAL</b>	<b>269 877.79 €</b>	<b>269 877.79 €</b>

**COMMUNE 2023****VOTE : POUR = 13 CONTRE = 0 ABTENTION = 0**

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 442 000.00 €	1 442 000.00 €
Section d'Investissement	841 053.39 €	841 053.39 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 283 053.39 €</b>	<b>2 283 053.39 €</b>

**3- Vote des taux 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Mars2022-019 du 25 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,89 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après avoir pris connaissance de l'état N° 1259 COM et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les maintenir à :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,89 %
  - Taxe d'habitation : 11.50 %
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### 4- Amortissement et subventions

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le **- 9 MAI 2023**

ID : 043-214300337-20230428-DEL2023\_027-DE

### **ASSAINISSEMENT : APPROBATION DES TABLEAUX D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au paiement des factures correspondantes aux travaux d'assainissement des rues des Vignes et Bellan pour un montant de 84 734.59 €

et à l'encaissement d'une subvention de l'agence de l'Eau d'un montant de 47 550 €,

Il y a lieu de prendre en charge ces nouvelles dépenses et recettes et propose une durée d'amortissement sur 30 années à compter de 2023.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide les deux tableaux d'amortissement annexés.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

#### **LES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE**

- AMIS DU PAYS DE BLESLE : Dominique DUBRAY
- AINES DE BLESLE : Martine RIOUX, Robert BAISSAC
- AMICALE DES SP : Pascal FEYT, Robert BAISSAC, Francis BOUDET
- ASSO PECHE : Pascal FEYT
- BLESLE DEVELOPPEMENT : Sylvie BAISSAT, Robert BAISSAC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions 2023 arrêtées lors de la réunion de la commission des finances du 20 mars 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution des subventions 2023 arrêtées sur l'annexe,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### 5- Fongibilité des crédits

### **FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

L'instruction comptable et budgétaire M 57 donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, sa plus proche séance.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

**- 9 MAI 2023**

ID : 043-214300337-20230428-DEL2023\_027-DE

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- A procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- A signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **6- Régularisation EP Pradelles**

#### **TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC VILLAGE DE PRADELLES – ACCORD POUR PAIEMENT DU SUPPLEMENT DE 177.88 €**

Monsieur le Maire rappelle la délibération Janv2022-003 en date de 28 janvier 2022 concernant les travaux d'éclairage public au village de Pradelles et notamment la participation financière de la Commune qui avait été estimée à 4 589.21 €.

Les travaux ont été effectués, le paiement également mais a été rejeté par le Centre des Finances Publique car la participation demandée est de 4 767.09 € soit 177.88 € en plus.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le supplément de 177.88 € et autorise le Maire à mandater la somme de 4 767.09 € correspondant à la participation communale pour les travaux d'éclairage public au village de Pradelles.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **7- Vidéosurveillance**

Monsieur Thierry Verdier demandera un autre devis.

#### **8- Remboursement des frais d'hébergement et de restauration**

**Monsieur Robert BAISSAC n'a pas pris part à cette délibération.**

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu avec Monsieur Robert BAISSAC, conseiller municipal à l'assemblée générale de l'association Les Plus Beaux Villages de France qui avait lieu du 31 mars au 2 avril 2023 à Domme (24). Il rappelle qu'une somme a été prévue au budget communal et que Monsieur Robert BAISSAC pourrait bénéficier du remboursement de ses frais soit la somme totale de 509.40 € (factures jointes).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour le remboursement des frais d'hébergement et de restauration pour un montant total de 509.40 € à Monsieur Robert BAISSAC qui s'est rendu à l'assemblée générale de l'association Les Plus Beaux Villages de France à Domme (24).
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce remboursement.

## 9- Droit de préemption

### **NON APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LE BIEN APPARTENANT A MONSIEUR TOBY BRADBURY**

Monsieur Thierry VERDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu de Maître Thomas BESSE, Notaire à MASSIAC, un courrier relatif à la vente d'un bien appartenant à Monsieur Toby BRADBURY, cadastré Section AA n° 33 d'une contenance de 4 a 87 ca au prix de 190 000 € et demande si la Commune est intéressée par cette cession.

Vu l'exposé de Monsieur VERDIER et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas se porter acquéreur du bien appartenant à Monsieur Toby BRADBURY, cadastré Section AA n° 33 d'une contenance de 4 a 87 ca et indique que le droit de préemption ne sera pas appliqué par la Commune.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **PROGRAMME DE SOUTIEN EN FAVEUR DES VILLAGES REMARQUABLES – APPEL A PROJET N° 1 – EDITION 2023**

Suite au mail reçu le 20 mars la Région Auvergne Rhône Alpes et transmis à chaque membre le 3 avril, Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de déposer une demande d'aide pour le projet d'aménagement d'espaces publics. Il propose que soit étudié l'agencement de la cour de l'ancienne gendarmerie au cœur du village et les deux rues adjacentes ainsi que l'amélioration de l'allée piétonne allant du Pont de Sianne au Bourg. Il fait part de son souhait de faire étudier ce projet par l'agence d'ingénierie des territoires de la Haute-Loire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- de demander à l'agence d'ingénierie des territoires de la Haute-Loire d'étudier ce projet.
- de solliciter auprès de la région une subvention au titre du programme de soutien en faveur des villages remarquables.
- A signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **10- Questions diverses**

- Un devis de 1 500 € HT est accepté pour la fourniture d'une benne et caisson pour le camion.
- Un devis de 800 € est accepté pour le transport du voyage scolaire de fin d'année au Puy (Visite du Musée Crozatier et Terre de géant au Département).
- Le classement de Blesle en Commune Touristique est validé pour 5 nouvelles années.

### **Information**

- Le vendredi 9 juin aura lieu une séance du Conseil municipal pour élire les membres qui devront aller voter pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

**PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité  
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 28 AVRIL 2023.**